

**Remarques sur la Modification simplifiée N°1 du PLU de Granville
proposées par l'association Granville et Pays de Granville Environnement**

Au Président de la Communauté de Communes GTM
Au Maire de Granville

1 – Remarques préliminaires

Le choix d'effectuer une **modification simplifiée** n'est aucunement justifiée car le projet représente d'importantes modifications qui remet en cause les équilibres du PADD du PLU de 2017 par la concrétisation du « projet portuaire » qui n'est qu'une opération immobilière. C'est ainsi que le quai sud qui, initialement, d'après les orientations d'aménagement du PLU 2017, représente « un espace associant des activités urbaines (tourisme, loisirs commerces, commerces et des activités portuaires (pêche, plaisance) ». Or, ces dernières activités ont disparues et il ne subsistent que des hôtels, un centre de congrès, un casino et un cinéma (ces deux dernières installations sont déjà existantes à Granville!)

L'autre point concerne le projet « Granville 2030 » élaborée par la municipalité à des fins électoralistes financé par de l'argent public...nullement acté, ni évalué financièrement. Ce « projet » est l'une des motivations de la Ville pour proposer une révision simplifiée du PLU ; il est envisagé dans le guide d'aménagement du centre-ville de réaliser une voie douce (ou voie verte?) reliant la forme de radoub à la gare SNCF et un parking silo sur le site de la fontaine Bedeau.

Il s'agit donc, globalement, d'importantes modifications de l'urbanisme de Granville qui ne peut pas qu'être simplifiée ; Le code de l'urbanisme, dans ses articles L.123-13-1 et 2 indique qu'une modification est nécessaire « dans le cas où sont modifiés le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation » ce qui est le cas.

Dans ce contexte il convient de proposer une **modification du PLU qui nécessite l'organisation d'une enquête publique**. Celle-ci est d'autant plus nécessaire que, contrairement aux propos du maire et de son adjoint à l'urbanisme, aucune co-construction n'a permis l'élaboration de Granville 2030 ; en effet, malgré l'organisation de plusieurs réunion publiques, bon nombre de propositions issues des intervenants ont oubliées ou tronquées.

Nous transmettons ce courrier à M.Le Préfet de la Manche afin qu'il vous impose d'organiser une enquête publique afin de respecter la Loi.

2 – Sur le fond de la modification simplifiées proposées

Eu égard à ce qui précède nous nous bornerons à évoquer quelques points de la modification proposée.

Les propositions relatives aux parkings silo (Fontaine Bedeau- gare) ne sont pas en accord avec la limitation de la voiture dans la ville ; une solution avait été évoquée unanimement par le Public lors des réunions Granville 2030 : il s'agit de la création d'un parking sur le friche industriel SOFERTI (Granville et Donville) à 1000 m de la gare qui permettrait aux visiteurs d'accéder au centre-ville à l'aide d'une navette ; cette méthode a été retenue dans des communes cul-de-sac comme saint Malo ou Quiberon.

En ce qui concerne les eaux pluviales du port, *a priori*, polluées, il est proposé qu'elles soient filtrées ; on ne voit pas l'efficacité d'une filtration des eaux chargées d'hydrocarbures ou de métaux lourds, polluants en solution. Il serait plus judicieux de bien séparer les eaux dans les collecteurs dédiés, eaux pluviales ou eaux usées.

Copie : M. le Préfet de la Manche



Alain HIRSCHAUER- Granville et Pays de Granville environnement- 20 février 2020